SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2010

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix, le dix sept novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébécourt, légalement convoqués le douze novembre deux mille dix, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire,

Etaient présents:

Mrs François LETIERCE, Philippe BAUDOUX, Georget LALANDE, Didier DELAITRE, Olivier BLANCHARD, Gilles GORON, André LECOQ, Michel POTEZ, Mmes Sylviane DEVILLE, Bernadette MORIN, Francine PONCE.

Absents Excusés:

Mr Michel FRANCESCHINI (Ayant donné pouvoir à F. LETIERCE), Mr Xavier DUPONT (Ayant donné pouvoir à F. PONCE), Mme Monica NOGAMI-GAULTIER (Ayant donnée pouvoir à O. BLANCHARD).

Secrétaire de séance:

Karine KAUFFER

COMPTE RENDU DE\$ \$ÉANCE\$ DE\$ 9 JUIN 2010 ET 20 AOUT 2010

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des comptes rendu des 9 juin 2010 et 20 août 2010,

APPROUVE les comptes rendu à l'unanimité.

\$IEGE: TRAVAUX EX 2010 / CODE OPERATION 4103241 / DT: 28/1658

Comme précédemment délibérer en date du 26 janvier 2009, Mr le Maire expose au Conseil Municipal la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau de distribution électrique au lieu dit «Le Bois de l'Abie » estimée à 22000 euros TTC.

Le SIEGE est en mesure d'assurer la Maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statuaires dans le cadre de son programme annuel de travaux.

La longueur étant supérieur à 100 m, la participation financière de la commune (P) s'élève à 60% du cout réel HT des travaux et est estimée à :

La commune accepte de régler au SIEGE 60% du coût réel des travaux qui sera connu à la réception de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision.

Délibération nº39/2010

\$IEGE: TRAVAUX XP 2010 / CODE OPERATION 2103242 / DT: 28/1658

Comme précédemment délibérer en date du 26 janvier 2009, Mr le Maire expose au Conseil Municipal la réalisation des travaux d'éclairage public au lieu dit «Le Bois de l'Abie» estimée à 10 000 euros TTC.

Le SIEGE est en mesure d'assurer la Maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statuaires dans le cadre de son programme annuel de travaux.

La participation financière (P) de la commune s'élève à 60% du coût réel HT des travaux, estimée à:

La commune accepte de régler au SIEGE 60% du coût réel des travaux qui sera connu à la réception de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision.

Délibération n°40/2010

\$IEGE: TRAVAUX XT 2010 / CODE OPERATION 9103242 / DT: 28/1658

Comme précédemment délibérer en date du 26 janvier 2009, Mr le Maire expose au Conseil Municipal la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique au lieu dit «Le Bois de l'Abie» estimée à 3000 euros TTC.

En application de la convention pour la dissimulation des réseaux aériens téléphonique dont sont parties France Télécom et le SIEGE, et du fait du transfert de compétence de la commune au SIEGE, celui-ci est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux et d'assurer une part de leur financement dans le cadre d'un programme annuel.

Le SIEGE préfinancera la TVA et la commune s'engage à la lui rembourser au moment du règlement de sa participation, après réception des travaux.

La participation financière (P) de la commune pour une longueur considérée de 145 m, est établie comme suit :

L'extension du réseau téléphonique consistant à la pose de deux fourreaux en vue de la desserte d'un nombre de parcelle = 2, le forfait applicable est de 8€/m soit :

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur le base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées,

S'ENGAGE à rembourser au SIEGE après réception des travaux la TVA que celui-ci aura avancé,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision.

Délibération nº41/2010

TRAVAUX VC34

Les travaux d'enfouissement électrique, de pose des canalisations ainsi que les trottoirs seront coordonnées afin d'en minimiser le coût.

INFORMATION PROGRAMME SIEGE 2011:

Mr Philippe BAUDOUX s'est rendu à la réunion cantonale du SIEGE pour les travaux 2011 et a demandé l'enfouissement au quartier de la Mare, cependant le syndicat à changer les règles d'arbitrage pour l'attribution, en privilégiant les projets permettant de résoudre problèmes les problèmes de baisse de tension et saturation des transformateurs.

Cette tranche (La Mare) ne satisfait pas les 2 critères les plus prioritaires, par contre le quartier de la Boulange et de la rue des Haguettes entrent dans ces critères.

Cependant le volume financier étant trop important au regard des ressources disponibles, ces 2 tranches n'ont pas été retenue. L'un des 2 projets doit devenir prioritaire sur le projet 2012.

EXTENSION DU CHEMIN DES TILLEULS:

Dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilisation, la commune à établi une PVR sur le base de devis de travaux et d'un accord verbal de la cession à l'euro symbolique d'une bande de terrain pour désenclaver des parcelles. Cet accord verbal est remis en cause par Mme FOUNRY une des consorts BILLOT.

Après discutions, le Conseil Municipal accepte le principe d'achat d'une bande de 324 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE cette acquisition sur la base de 15 euros du m², soit 3915 euros.

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

CHARGE Mr le Maire d'informer Mme FOURNY de la décision du Conseil Municipal.

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire de réaliser l'achat de la bande de terrain si Mme FOURNY accepte.

Délibération nº42/2010

BAPTEME DE LA VC34:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

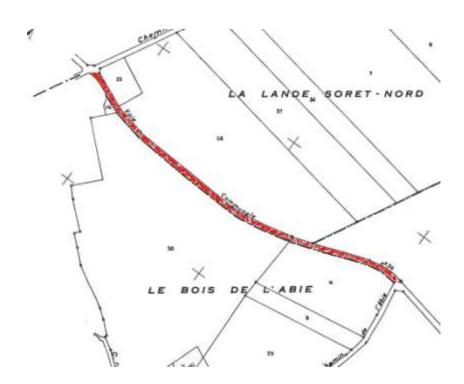
DECIDE de baptiser la portion sus visée de la VC34 du plan annexée, en

- Rue du Veau Libert

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision.

Délibération nº43/2010



MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS DE MAINNEVILLE:

Vu l'article L.5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à délibérer sur les modifications statutaires, étant entendu qu'elles se réalisent par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions majorité qualifiée;

Considérant les modifications demandée par la sous préfecture aux articles 2-4-5-6-12 des statuts du SIVoS de Mainneville;

Vu la délibération du 24 septembre 2010 du SIVoS de Mainneville ayant approuvé la modification statutaire et notamment la nouvelle rédaction des articles 2-4-5-6-12:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification statutaire des articles 2-4-5-6-12

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

Délibération nº44/2010

URBANI\$ME:

CUb 027 324 10 A0014-A0015-A0016-A0017 (BAREAU-BOULANGER)

=> Avis Favorables

DP 027324 10 A0014 (CITORES)

=> Avis Favorable

DIA Maille/Durand-Metivier

DIA Boyer/Mateos

DIA Reich/Rolland

DIA Gosselin/Billon-Rochereau

=> Non préemption

DECISION MODIFICATIVE (DM2)

Afin d'honorer la première mensualité du prêt de 55 000 euros contracté suite à la délibération 20/2010 du 7 avril 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'un virement de 5 038.48 euros du chapitre 23 vers le chapitre 16 (capital)

DECIDE d'un virement de 41.97 euros du chapitre 011 vers le chapitre 66 (intérêts)

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

Délibération n°45/2010

AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE TRIBUNAL ADMINISTRATIF / Affaire MOURON:

Mr le Maire informe que les époux MOURON ont saisi le Tribunal Administratif pour la qualification des travaux d'aménagement nécessaire à la viabilisation du chemin de la Messe.

Mr le Maire rappel qu'a la cession BREDILLARD, les époux MOURON ont vendu une partie du lot et ont gardé la partie située à l'arrière et non viabilisé.

Ces propriétaires désirant construire sur cette parcelle ont fait établir des devis pour les travaux électriques, eau... et déposé un certificat d'urbanisme.

Compte tenu d'historique d'urbanisme sur cette zone, le Conseil Municipal avait donné son accord.

Lors d'un échange avec les époux MOURON, Mr le Maire à proposer la maitrise d'œuvre des travaux permettant aussi au demandeur d'obtenir des gains de l'ordre de 8500 euros sur le montant prévisionnel des travaux, avec en plus le réseau électrique passé en souterrain.

Une convention entre la Mairie et les demandeurs à été établie avec un engagement pour le paiement de l'intégralité des dépenses estimées.

Sur cette base, un 1er CU à été refusé, Mr le Maire est intervenu pour levé le blocage qui concernait un poteau électrique limitant l'accès au chemin mais devant disparaître lors des travaux d'enfouissement des la Vallée.

Les accords sur les documents d'urbanisme ont été établis sur la base d'équipement propre (à la charge des demandeurs)

Le litige porte sur la qualification des travaux d'urbanismes (Equipement propre ou PVR, faisant participer les riverains et la commune) et sur le règlement du décompte définitif.

Mr le Maire informe que les travaux de goudronnage dont le montant limité dépend de travaux massifiés sur la commune qui seront réalisés en même temps que ceux d'autres chemins.

Mr Olivier BLANCHARD regrette que de nombreuses erreurs aient été commises durant le suivi du dossier de Mr et Mme MOURON, notamment d'une PVR et d'un commandement à payer rédigé sous la seule responsabilité de Mr le Maire et sans consultation du Conseil Municipal comme la loi l'oblige.

Mr Philippe BAUDOUX est surpris que les intérêts de Mr et Mme MOURON soit si bien défendu par certaines personnes contre les intérêts de la commune.

Mr le Maire rappel que le montant du commandement à payer à été précédemment arrêté par le Conseil Municipal en date du 26 juin 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mr le Maire à ester en justice,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision.

Délibération n°46/2010.

QUESTIONS DIVERSES:

- Mr FOURNIER émet le souhaite de vendre à la commune le local a coté de la Maison du Village, la commune intéressé attends la proposition de Mr FOURNIER.
- Mr Olivier BLANCHARD propose d'étudier la mise en place d'une aide architecturale avec la Fondation du Patrimoine de France, au sein de la commission urbanisme pour objectif:
 - d'aide à la compréhension du PLU
 - de préservation ou restauration de l'ancien
 - de réunion avec les dépositaires des permis si besoin
 - d'un pot commun avec toutes les communes
 - déduction fiscale pour les propriétaire si les travaux sont en conformité avec les prescriptions de la Fondation du Patrimoine de France
- Mr Philippe BAUDOUX réitère sa demande d'examen de création de place de parking, rue des Landes, par marquage au sol, sur le coté pair. Cette solution permettrait d'une part de répondre à des critères de sécurité routière sur la commune et d'autre part d'éviter le stationnement anarchique sur le trottoir coté impair.
- Relancement du dossier de confortement du talus de l'église.
- Prévoir une réunion de travail pour la réalisation du lotissement derrière le terrain de sport.

La séance est levée à 0 heures 00.

François LETIERCE	Philippe BAUDOUX	Georget LALANDE
Didier DELAITRE	Olivier BLANCHARD	Xavier DUPONT
Michel FRANCESCHINI	Gilles GORON	André LECOQ
Michel POTEZ	Sylviane DEVILLE	Bernadette MORIN

Monica NOGAMI-GAULTIER

Francine PONCE